

Charte du conseil citoyen de Filliere

mardi 22 septembre 2020 21:00

PREAMBULE

Le conseil citoyen est composé d'habitant-e-s de la commune de Fillière souhaitant apporter leur contribution au bénéfice de l'intérêt général de la commune. Il travaille et agit dans le respect des valeurs développées ci-dessous, notamment la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité la neutralité et l'indépendance.

S'il se nomme conseil citoyen, sa forme juridique est celle d'un conseil consultatif.

ROLE

Le conseil citoyen a pour but de créer un espace d'idées, de réflexions et d'initiatives, à partir des demandes et des besoins des habitants de la commune. Il est force de proposition auprès du conseil municipal sur les sujets dont le conseil citoyen s'est auto saisi. Il peut répondre également, s'il le souhaite, aux demandes spécifiques du conseil municipal.

VALEURS

Liberté

La vocation du conseil citoyen est de favoriser l'expression d'une parole libre. Chaque membre peut émettre propositions et avis sur chacun des thèmes débattus.

Chaque citoyen habitant Fillière peut rejoindre librement le Conseil citoyen à condition de signer et accepter la présente charte et chaque membre peut également le quitter librement selon son souhait.

Egalité

La parole de chaque membre est considérée et prise en compte de façon égale. Les propositions et avis émanant du conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. En l'absence de consensus, les représentants du conseil, font mention de l'ensemble des avis, propositions alternatives formulés.

Fraternité

La mobilisation du conseil citoyen relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants. Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur commune, dans le respect de chacun, avec bienveillance.

Laïcité

Le conseil citoyen s'inscrit dans le respect de la laïcité. La parole et les actes de ses membres ne doivent pas être contraires au principe de la laïcité et la liberté de conscience de ses membres doit être respectée.

Neutralité et indépendance

Le conseil citoyen est autonome. Il fonctionne en toute indépendance des partis politiques, du conseil municipal, des syndicats, des associations ou de tout autre groupe.

Le conseil citoyen réfléchit avec neutralité et peut si besoin consulter des acteurs spécialisés dans les sujets traités pour étoffer ses connaissances.

Pluralité et parité

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. Le Conseil citoyen cherche à être le plus représentatif possible des habitants de la commune : représentativité des deux sexes, représentativité des tranches d'âge, présence d'habitants de tous les villages délégués...etc...

Le conseil citoyen respecte le principe de non-discrimination.

Ouverture

Le conseil citoyen est un espace qui cherche à mettre en place des méthodes participatives ouvertes permettant à un maximum de personnes de s'impliquer dans la vie citoyenne. Il se

fait connaître par divers moyens pour proposer au plus d'habitants possible de le rejoindre. Les synthèses des sujets traités sont restituées lors de réunions du Conseil municipal et par tout autre moyen permettant de mieux communiquer auprès des habitants.

Souplesse

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local. La charte présente charte peut être révisée par ses membres.

FONCTIONNEMENT

- Le Conseil Citoyen fonctionne en respectant la présente charte et se réserve la possibilité de définir un règlement intérieur.
- Les réunions se tiennent toutes les 3 semaines avec une rotation des lieux de réunions dans les villages délégués.
- Le conseil citoyen désigne un ou des référents pour le représenter auprès du conseil municipal.
- Le conseil citoyen souhaite obtenir un consensus sur les sujets traités. Si le consensus n'est pas trouvé tous les avis sont exprimés.
Le conseil citoyen informe les habitants de ses activités et du résultat de ses réflexions par divers supports de communication existants : papier, presse locale, radio, site internet de la commune, participation au forum des associations... etc...
- L'acceptation et le respect de la présente charte est une condition indispensable au statut de membre du conseil citoyen.